



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BRC 1021 SnCX Plus 0.7 1Kg 20Kg

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : BRC 1021 SnCX Plus 0.7 1Kg 20Kg
Code du produit : 161219
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Métal massif.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Alpha, Alent plc Forsyth Road Sheerwater Woking Surrey England GU21 5RZ Tel: +44(0)1483 758400 Fax: +44(0)1483 728837	Producteur	: Alpha, Alent plc Naarden Manufacturing Site Energistraat 21 1411 AR Naarden The Netherlands Tel: +31 (35) 695 5411 Fax: +31 (35) 694 8451
--	-------------------	---

Personne compétente : shosken@alent.com

Téléphone d'urgence: +44 1483 758400

Utilisations : brasage tendre

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Europe

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Danemark

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Norvège

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Date d'édition/Date de révision : 12/08/2014.

1/12

BRC 1021 SnCX Plus 0.7 1Kg 20Kg

SECTION 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger	:	
Indication de danger	:	
Phrases de risque	:	Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.
Conseils de prudence	:	Non applicable.
Ingrédients dangereux	:	
Éléments d'étiquetage supplémentaires	:	Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	:	Aucun connu.
--	---	--------------

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Autriche étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=90	Non classé.	Non classé.	[2]
Belgique étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=90	Non classé.	Non classé.	[2]
Finlande étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=90	Non classé.	Non classé.	[2]
Grèce étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=90	Non classé.	Non classé.	[2]
Pologne étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=90	Non classé.	Non classé.	[2]
Portugal étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=90	Non classé.	Non classé.	[2]
Espagne					

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=90	Non classé.	Non classé.	[2]
Suède					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=90	Non classé.	Non classé.	[2]
Turquie					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=90	Non classé.	Non classé.	[2]
Royaume-Uni (RU)					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=90	Non classé.	Non classé.	[2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux : Consulter un médecin en cas de dommage à l'œil causé par le métal.

Inhalation : Non applicable.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Les coupures doivent être traitées promptement et recouvertes.

Ingestion : Non applicable.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différésEffets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Non applicable.

Inhalation : Non applicable.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Non applicable.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

SECTION 4: Premiers secours

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Aucune protection spéciale n'est requise.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Aucun danger particulier.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Réempiler avec précaution. Faire attention avec les objets tranchants ou lourds.

Grand déversement accidentel : Réempiler avec précaution. Faire attention avec les objets tranchants ou lourds.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Faire attention avec les objets tranchants ou lourds.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker conformément à la réglementation locale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
<p>Europe Aucune valeur de limite d'exposition connue.</p> <p>Autriche étain</p> <p>Belgique étain</p> <p>Bulgarie Aucune valeur de limite d'exposition connue.</p> <p>Croatie Aucune valeur de limite d'exposition connue.</p> <p>République Tchèque Aucune valeur de limite d'exposition connue.</p> <p>Danemark Aucune valeur de limite d'exposition connue.</p> <p>Estonie Aucune valeur de limite d'exposition connue.</p> <p>Finlande</p>	<p>GKV_MAK (Autriche, 12/2011). PEAK: 4 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minutes. Forme: inhalable fraction TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: inhalable fraction</p> <p>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011). Absorbé par la peau. Valeur limite: 2 mg/m³ 8 heures.</p>

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

étain

Työterveyslaitos (Finlande, 2002).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures.

Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 12/2011). Notes: calculated as Sn

TWA: 2 mg/m³, (calculated as Sn) 8 heures.

France

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Allemagne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Grèce

étain

Υπουργείο Εργασίας και Κοινωνικών Υποθέσεων (Grèce, 2/2012).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures.

Hongrie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Irlande

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Italie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Lettonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Lituanie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Pays-Bas

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Norvège

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Pologne

étain

Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz. U. 2002 Nr 217, poz. 1833, z późn. zm.) (Pologne, 12/2011). Notes: calculated as Sn

TWA: 2 mg/m³, (calculated as Sn) 8 heures. Forme: smokes and dusts

Portugal

étain

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures.

Roumanie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Slovaquie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Slovénie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Espagne

étain

INSHT (Espagne, 1/2012).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures.

Suède

étain

AFS 2011:18 (Suède, 12/2011).

TWA: 2 mg/m³, (as Sn) 8 heures. Forme: Inhalable dust

Suisse

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<p>Turquie étain</p> <p>Royaume-Uni (RU) étain</p>	<p>NIOSH REL (États-Unis, 1/2013). TWA: 2 mg/m³ 10 heures.</p> <p>EH40-OES (Royaume-Uni (RU), 2002). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. STEL: 4 mg/m³ 15 minutes.</p>
--	--

Procédures de surveillance recommandées : Non applicable.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune ventilation particulière requise.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Laver abondamment après manipulation.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
Recommandé: écran facial

Protection de la peau

Protection des mains : Porter des gants épais capables de résister aux coupures conçus pour la manipulation des métaux. < 1 heure (temps avant transperçement) : vinyle jetable

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Recommandé: général

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Non applicable. Recommandé: Non attribué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Non applicable.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Solide.
- Couleur** : Argenté.
- Odeur** : Aucune.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : 228 à 250°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : [Le produit n'alimente pas la combustion.]

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Densité relative	: Non disponible.
Solubilité(s)	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
	:
Teneur en COV	0 % (w/w)

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

<u>Toxicité aiguë</u>	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
<u>Irritation/Corrosion</u>	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
<u>Sensibilisant</u>	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
<u>Mutagénicité</u>	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
<u>Cancérogénicité</u>	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
<u>Tératogénicité</u>	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
Informations sur les voies d'exposition probables	: Non disponible.
<u>Effets aigus potentiels sur la santé</u>	

SECTION 11: Informations toxicologiques

Inhalation	: Non applicable.
Ingestion	: Non applicable.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec les yeux	: Non applicable.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec les yeux	: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé	: Non disponible.
Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Autres informations	: Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conclusion/Résumé	: Non disponible.
--------------------------	-------------------

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé	: Non disponible.
--------------------------	-------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})	: Non disponible.
Mobilité	: Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT	: Non applicable.
vPvB	: Non applicable.

BRC 1021 SnCX Plus 0.7 1Kg 20Kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas rejeter les déchets résiduels du produit dans les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
10 08 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

SECTION 15: Informations réglementaires

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
et préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Réglementations nationales

[Autriche](#)

[Belgique](#)

[Bulgarie](#)

[Croatie](#)

[République Tchèque](#)

[Danemark](#)

[Estonie](#)

[Finlande](#)

[France](#)

[Allemagne](#)

Classe de risques pour l'eau nwg Annexe No. 4

[Grèce](#)

[Hongrie](#)

[Irlande](#)

[Italie](#)

[Lettonie](#)

[Lituanie](#)

[Pays-Bas](#)

[Norvège](#)

[Pologne](#)

[Portugal](#)

[Roumanie](#)

[Slovaquie](#)

[Slovénie](#)

[Espagne](#)

[Suède](#)

[Suisse](#)

[Turquie](#)

[Royaume-Uni \(RU\)](#)

15.2 Évaluation de la : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque
sécurité chimique chimique

SECTION 16: Autres informations

Date d'impression : 12/08/2014.

Date d'édition/ Date de : 12/08/2014.
révision

Date de la précédente : 25/04/2014.
édition

Version : 5

Date d'édition/Date de : 12/08/2014.
révision

Avis au lecteur

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Europe

Texte intégral des mentions : Non applicable.

H abrégées

Texte intégral des : Non applicable.

classifications [CLP/SGH]

Texte intégral des phrases : Non applicable.

R abrégées

Texte intégral des : Non applicable.

classifications [DSD/DPD]

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

an Alent plc Company